

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)****SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023**

Le vingt octobre deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, MEIGNEIN Christine, TEXIER Isabelle et BEULZ Loïc.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Frank à DÉNOUE Joël.

Absent(e) : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Secrétaire de séance : BEULZ Loïc

N° 2023-06-16

Vente du lot 22 lotissement « la Renardière »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 09 juin 2017, le prix des terrains du lotissement de la Renardière, sis sur le territoire de la commune historique de Jurignac, a été fixé à 30 €/m² et qu'autorisation lui a été donnée de négocier ce prix, à sa libre appréciation, dans la limite de plus ou moins 15%.

Monsieur le Maire demande :

L'autorisation pour signer une promesse de vente unilatérale (ou un compromis de vente), puis l'acte de vente pour la transaction suivante :

<u>N° DU LOT</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>ACHETEUR(S)</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>MONTANT</u>
22	Quartier 000 Section B N° 941	Mr CHARRIERE Alexis 3 Rue de la Mangarderie Viville 16120 BELLEVIGNE	910 m2	24 500€

AR Prefecture

016-200054187-20231020-2023_06_16-DE
Reçu le 30/10/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation demandée.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Absentions : 0**

Pour copie conforme.

En Mairie le 25 octobre 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE



Certifié exécutoire : **30 OCT. 2023**
par publication ou notification du
et transmission en Préfecture du **30 OCT. 2023**.....

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.